



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TELEGRAMME

Paris, le 12/02/2025

Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur
à

**Monsieur le préfet de police,
Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité, de région et de
département (métropole et outre-mer), et de police des Bouches-du-Rhône,**

Pour information

- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'Intérieur,
- Monsieur le directeur général de la police nationale,
- Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale,
- Madame la directrice générale de la sécurité intérieure.

Objet : Doctrine du dispositif « Villes de sécurité renforcée »

Depuis mon arrivée, j'ai fait le constat de la multiplication des faits de violences et de règlements de compte, souvent sur fond de trafic de stupéfiants, dans de trop nombreuses villes françaises.

Il n'est pas question de laisser cette dynamique s'installer ni de s'habituer à cette litanie dramatique et à la corruption qui l'accompagne et qui constitue une **menace existentielle pour notre République**.

J'ai décidé de réagir sur plusieurs fronts, non seulement en s'attaquant au narcotrafic qui gangrène de nombreuses villes de France, mais aussi en vous demandant de lutter de façon pragmatique et efficace contre le bas du spectre de la délinquance via les Plans départementaux de restauration de la sécurité du quotidien.

Cette stratégie de double lame doit être fermement appliquée sur l'ensemble du territoire national couvert par la Police et la Gendarmerie nationales.

S'agissant de certaines villes particulièrement exposées où des problèmes graves de sécurité et les trafics de stupéfiants se manifestent par des violences et l'utilisation d'armes à feu dans les quartiers, la réponse de l'Etat doit s'inscrire dans le temps et actionner tous les leviers mis à la disposition des préfets et des forces de l'ordre. Ces villes feront l'objet d'une action volontariste renforcée et bénéficieront d'un soutien encore plus marqué pour éteindre durablement la délinquance qui les frappe. **C'est cette doctrine des « villes de sécurité renforcée » qui est présentée dans cette circulaire** et que je vous demande de la mettre en œuvre, sans renoncer à la latitude d'action qui doit demeurer la vôtre sur le terrain, parce qu'elle demeure à mes yeux un élément essentiel de la réussite.

I- Définition des « Villes de sécurité renforcée »

Cette appellation « Villes de sécurité renforcée » se limite à désigner une doctrine d'action des forces de l'ordre et ne constitue en aucun cas un nouveau label.

L'analyse de la situation a conduit à cibler les villes pour lesquelles la situation est la plus pré-occupante parce qu'elles cumulent quatre critères :

- Un **enkystement des trafics de stupéfiants** avec un contrôle social imposé par les délinquants, des actions violentes et l'usage d'armes à feu ;
- Une **concentration des faits de délinquance** sur un territoire réduit ;
- L'existence de **troubles à l'ordre public récurrents** ;
- La **présence d'une immigration irrégulière et de repli communautaire**.

II- Doctrine d'action des « Villes de sécurité renforcée »

Le principe du traitement des « Villes de sécurité renforcée » (VSR) est de vous aider à aller vite pour **reprendre le contrôle de la voie publique et obtenir des résultats visibles et durables**.

Cette doctrine d'action s'appuie sur les enseignements positifs tirés des précédentes opérations dites « places nettes » dont elle en approfondit le concept et l'inscrit dans la durée, afin de pérenniser les résultats obtenus en matière judiciaire. A cette fin, il conviendra de préparer et conduire des opérations selon les principes suivants :

- **Démanteler durablement des filières et équipes de délinquants par le biais d'enquêtes judiciaires minutieusement préparées sous l'égide de l'autorité judiciaire (A) ;**
- **Occuper l'espace public par le biais d'opérations prolongées dans le temps, aussi longtemps que nécessaire (B) ;**
- **Mobiliser l'ensemble des instruments administratifs disponibles (C) ;**
- **Déposséder les délinquants et leur entourage de leur patrimoine (D).**

A) Un travail de fond par un travail judiciaire de qualité

Seules les sanctions pénales peuvent permettre de mettre durablement hors d'état de nuire les délinquants.

Il conviendra dès lors **d'identifier des cibles prioritaires** qui troublent l'ordre public et violent la loi et de mobiliser les moyens nécessaires pour leur imputer des infractions pénales. Vous veillerez **donc à associer le plus en amont possible l'autorité judiciaire** qui doit participer, avec l'autorité administrative et les responsables des FSI, à l'élaboration des stratégies à mettre en œuvre.

Vous mobiliserez les services de renseignement (SDRT, DTSI, Douane, SIRASCO) qui doivent participer à l'identification de ces objectifs et à la communication au procureur de la République d'éléments de nature à les judiciariser. Les Groupes de partenariat opérationnels (GPO) et les Cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) seront également des outils privilégiés pour alimenter les procédures.

En outre, il s'agit également d'exploiter les fiches de recherches insérées au fichier des personnes recherchées afin de les mettre à exécution pour garantir l'effectivité de la peine, combattre le sentiment d'impunité et attester de l'autorité de l'Etat.

B) Occupation durable de la voie publique

Vous veillerez à ce que les opérations judiciaires soient impérativement **adossées à des dispositifs d'occupation prolongée de la voie publique** afin d'empêcher les délinquants de se réimplanter et de pousser au maximum la déstabilisation des équipes de malfaiteurs.

Ces opérations peuvent prendre des formes multiples :

- Contrôles et fouilles de caves et parties communes sur réquisition du parquet avec chiens de recherches en stupéfiants, armes, munitions et billets ;
- Opération de contrôles dans les transports en commun ;
- Fouilles des véhicules et opérations de contrôles routiers, notamment sur les accès ;
- Opérations de reprise de la voie publique en lien avec les municipalités et les bailleurs sociaux : effacement des tags, enlèvement des carcasses de véhicules, encombrants, etc.
- Implantation de commissariats ou brigades mobiles ;
- Utilisation des drones et vidéo protection ;
- Lutte contre l'immigration irrégulière et l'emploi des étrangers sans titre.

Ce travail doit s'effectuer en **étroite coordination entre les deux forces de police et de la gendarmerie nationales**, et notamment s'articuler, sous votre autorité, notamment en procédant à des opérations de **contrôles de flux** en périphérie des secteurs ciblés et à des horaires qui permettent de prolonger l'occupation de la voie publique, afin de contrarier le délinquant dans ses déplacements et le rechercher dans les flux d'accès aux territoires considérés.

Vous mobiliserez prioritairement les effectifs locaux mais vous pourrez aussi faire appel aux moyens de la zone de défense, y compris les moyens spécialisés. Le recours à des unités de forces mobiles pourra également être envisagé en complément des moyens locaux que vous mobiliserez.

C) Une mobilisation maximale et intégrale des outils administratifs

Les opérations de voie publique doivent permettre de **cumuler** au-delà des seules actions policières **l'ensemble de la palette des instruments administratifs à la disposition de l'Etat**. En attendant de nouveaux pouvoirs proposés dans la PPL narcotrafic votée au Sénat (interdiction de paraître sur des points de deal, fermetures de commerces en lien avec le trafic de stupéfiants, gel administratif des avoirs, etc) tous les moyens disponibles doivent être engagés et coordonnés :

- **Contrôles de commerces** avec le concours des administrations partenaires : services fiscaux, douane, répression des fraudes, DDPP, DDT(M), etc. Le Comité départemental anti-fraude (CODAF) pourra être mobilisé spécialement, tout autant que les GIR (idem)

- **Toute infraction administrative ou tout moyen d'entrave** doivent être **systématiquement relevés** et mis en œuvre : demandes de fermeture de débits de boissons ; fermeture pour raison d'hygiènes, amendes, signalement des escroqueries aux prestations sociales ou à Pôle emploi avec suivi effectif des mesures à prendre pour faire interrompre et récupérer le versement des prestations indues, signalement à l'Education nationale des non respects de scolarité, etc.
- Développement de **l'approche situationnelle** (référents sûreté) pour déstabiliser les délinquants : vidéo protection, aménagement de l'espace urbain, éclairage, circulation facilitée ou au contraire rendue impossible, facilitations d'occupation de l'espace public pour des activités diverses, etc
- **Utilisation large de la police des étrangers** : éloignement des individus en situation irrégulière ; dégradation des titres de séjour. Dans cet esprit, des places en CRA doivent systématiquement être réservées en lien avec les état majors des zones de défense et de sécurité, avant de déclencher ces opérations afin, en cas d'absence de poursuite judiciaire, de pouvoir éloigner les ESI, y compris ceux qui ne sont pas classés dans les plus dangereux.
- **Etude de l'activité des associations qui bénéficient de financements publics** ; respect de la charte de laïcité et des valeurs de la République (Laïcité, mixité, etc) dans le cadre du contrat d'engagement républicain et retrait des financements, emplois aidés et agréments pour celles qui ne le respectent pas ;

Tous les partenaires du continuum de sécurité doivent être également mobilisés :

- **Polices municipales** : si nécessaire, adapter dans le cadre d'un dialogue constructif avec les maires les horaires et lieux de présence de ces agents ; mettre à profit les pouvoirs bientôt étendus dans le cadre du Beauvau des polices municipales ;
- **Sécurité privée**
- **Bailleurs sociaux**
- **Educateurs et médiateurs** ;
- **Associations** (clubs de sport, etc) pour reprendre le contrôle du territoire.

D) Déposséder les délinquants de leur patrimoine

Malgré les difficultés et les artifices utilisés par les délinquants, il est **essentiel d'aller jusqu'au bout de l'identification de leur patrimoine** et de tout mettre en œuvre pour les en déposséder.

Les GIR, la PIAC (PN) et la CERAC (GN) seront systématiquement sollicités, ainsi que les Finances publiques, la douane et Tracfin le cas échéant.

En lien avec l'autorité judiciaire, les **services spécialisés** des DCOS, les sections de recherches ou les offices centraux de la DNPJ, de la DGGN et de la DNPAF ainsi que la DCIS **doivent être mobilisés** sur ces objectifs pour saisir leurs biens et ceux de leur entourage, y compris à l'étranger.

Vous aurez donc à porter une attention particulière à la planification des opérations que vous définirez localement pendant une durée qu'il vous appartiendra également d'arrêter, de l'ordre de quelques semaines selon l'ampleur des objectifs que vous vous donnerez. Cette planification apparaît cruciale pour les opérations judiciaires qui détermineront la réussite de l'initiative mais elle est également importante pour les actions d'occupation du terrain ou d'utilisation des armes administratives à votre main.

III- Les moyens

Conformément au principe de subsidiarité, il conviendra de **mobiliser prioritairement l'ensemble des moyens et forces locaux, au-delà des seules forces de sécurité intérieure.**

Les **moyens zonaux ou régionaux** doivent également être mis à contribution en lien avec les chaînes de commandement de la Police (DZPN) et la Gendarmerie nationales (Région de gendarmerie).

Toutefois, **l'échelon central** pourra également intervenir en soutien des opérations déclenchées :

- UFM classiques ou dites de nouvelle génération (CRS UPR ou EGM Guépard) ;
- Unité d'investigation nationale de la DNPJ ;
- Unité nationale de police judiciaire de la DGGN ;
- Offices centraux et antennes territoriales (RAID,,BRI, GIGN, SIAT, GOS et CDOS).

Mon cabinet prendra contact avec vous pour échanger sur le lancement de ces opérations.

Votre implication personnelle est absolument essentielle pour obtenir des résultats concrets et durables. Le rétablissement de l'ordre républicain passe par la réussite de cette nouvelle étape de la lutte contre la délinquance et je sais pouvoir compter sur vous.

Bruno RETAILLEAU

